

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
Spécialité : Polyvalent navigant pont machine

Le jury déclare **définitivement admis** à l'examen du Baccalauréat professionnel Métiers de la mer de la spécialité : Polyvalent navigant pont machine, les candidats suivants :

Centre d'Étel

Admis : 7

ALBIOL Jérémy, Jean-Christophe, Auray, avec mention Assez Bien
COURTET Swanie, Vénilla, Lorient, avec mention Assez Bien
JUSTAUD--COËFFIC Timéo, Pierre, Lorient
LE MONIES DE SAGAZAN Raphaël, Philippe, Auray, avec mention Bien
MILLOT-GRÉGOIRE Pierre, Georges, Auray, avec mention Assez Bien
PADELLEC Paul, Hervé, Lorient, avec mention Bien
RANCHET OSTERMANN Ethann, Erwann, Auray

Centre de Fécamp

Admis : 5

HARDY Charly, Gabriel, Le Havre, avec mention Assez Bien
LAPERDRIX Tom, Enzo, Dieppe
LE BORGNE Trévor, Guillaume, Dieppe
LE MERRER Léo, Michel, Le Havre, avec mention Assez Bien
TRUCHON Tao, Moïse, Fécamp, avec mention Assez Bien

Centre de La Rochelle

Admis : 13

BODIN Alexis, Jérôme, Les Sables-d'Olonne, avec mention Bien
BONMORT Baptiste, Philippe, Marennes, avec mention Assez Bien
CARTIER Sacha, Arcachon
COUZON Robin, Paolo, La Rochelle, avec mention Bien
DAGNEAUD Lucas, Yvon, Marennes, avec mention Assez Bien
DUBREAU Enzo, Patrick, Marennes, avec mention Assez Bien
JATIAULT Paul, Arnaud, La Rochelle, avec mention Très Bien
LE NAN--VERDEJO Marius, Nino, La Rochelle, avec mention Assez Bien
MICHAUD Andréas, Ignatios, La Rochelle, avec mention Bien
MONTUS Aurélien, Gérard, Marennes, avec mention Assez Bien
PIERRE Léo, Marennes, avec mention Assez Bien
RENAUD Maxime, La Rochelle
WEYANT Maxime, Manuel, La Rochelle

Centre de La Trinité

Admis : 4

CHILA Noran, Jeson, Fort-de-France

MAYO--JULIEN-EMMANUEL-LUREL Clément, Etienne, Pointe-à-Pitre, avec mention Assez Bien

RISAL Shamcha, Angéline, Fort-de-France, avec mention Assez Bien

TOUVILLE Maël, Jorad, Fort-de-France

Centre de Le Port

Admis : 5

FRANÇOISE Clément, Noë, La Réunion

GICQUEAU Noémi, La Réunion, avec mention Bien

LUDEL--TURPIN kény, Fabrice, La Réunion

MASSA Hugo, Fred, La Réunion

WAN-WAC-TOW Liam, La Réunion

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.